MAISON INDIVIDUELLE						
COP	Zone climatique	Ancienneté		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 1975	Après 1975			
3,6 > COP ≥ 3,2	H2	104 000	88 000	0,4	40 à 60	2
	H3	70 000	57 000	0,7	60 à 80	3
COP ≥ 3,6	H1	135 000	113 000	0,9	80 à 100	4
	H2	110 000	93 000	1,1	100 à 130	5
	H3	73 000	62 000	1,4	> 130	≥ 6

APPARTEMENT							
COP	Zone climatique	Ancienneté			FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
		Avant 1975	Après 1975				
3,6 > COP ≥ 3,2	H1	53 000	37 000	X	0,3	< 40	1
	H2	44 000	30 000		0,7	40 à 60	2
	H3	29 000	20 000		1,0	60 à 80	3
COP ≥ 3,6	H1	57 000	39 000		1,4	80 à 100	4
	H2	46 000	32 000		1,7	100 à 130	5
	H3	31 000	21 000		2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-01**

Formation des chefs d'entreprise, salariés et artisans du bâtiment aux économies d'énergie

1. Secteur d'application :

Entreprises et artisans du bâtiment effectuant des travaux et/ou réalisant la maintenance des bâtiments résidentiels.

2. Dénomination :

Formation des chefs d'entreprise, salariés et artisans du bâtiment aux économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

– le contenu de la formation doit être agréé par le comité de pilotage spécialement constitué pour cette action ;
– attestation de l'un des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA Bâtiment, FAF.SAB, FAFAB, AGEFOS PME), certifiant le versement des fonds par les obligés suite à facturation de la formation (la facture est émise par l'organisme paritaire collecteur agréé qui tient à disposition les preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur pour la formation professionnelle).

Le montant de certificats pouvant être obtenu par un fournisseur d'énergie sur une période est limité à 7 % de l'obligation qui lui a été attribuée pour cette même période.

4. Durée de vie conventionnelle :

3 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

M = montant de certificats en kWh cumac.

D = dépense de formation en euros.

MONTANT DES CERTIFICATS (kWh cumac)		DÉPENSE DE FORMATION (en euros)		COÛT FORFAITAIRE des économies additionnelles dues à la formation (euro/kWh cumac)
M	=	D	/	0,020

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-04**

Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant, correspondant à un coefficient de transmission surfacique Uw ≤ 2,5 W/m²K.

3. Conditions particulières à l'obtention de certificats

La fenêtre ou porte-fenêtre a la certification NF CSTBat, le label ACOTHERM, et comporte des doubles vitrages à isolation renforcée certifiés par CEKAL ou toutes caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen ou en Turquie.

Mise en place réalisée par un professionnel dans le respect des DTU et des cahiers des prescriptions techniques du CSTB en vigueur pour chacun des matériaux (aluminium, bois et PVC).

4. Durée de vie conventionnelle :

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m² DE FENÊTRE						
Zone climatique	Uw ≤ 2 W/m²K		2 W/m².k < Uw ≤ 2,5 W/m²K		X	SECTEUR d'activité	FACTEUR thermique
	Energie de chauffage		Energie de chauffage				
	Electricité	Combustible	Electricité	Combustible			
H1	4 000	6 300	1 700	2 600		Bureaux	0,5
H2	3 300	5 100	1 400	2 100		Enseignement, commerces, hôtellerie, restauration.	0,6
H3	2 200	3 400	900	1 400		Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-05**

Isolation des murs par l'extérieur

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².